

**ARRETE MUNICIPAL N°A2022-518**  
Interdisant le stationnement Place de Gaulle,  
du **MERCREDI 13 JUILLET** au **VENDREDI**  
**15 JUILLET 2022**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande du Service Animation, en date du 23 Juin 2022,
- Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Francis NICAISE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge des Affaires Générales, de la Sécurité et de la Police Municipale,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,
- **Considérant** qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la cérémonie patriotique qui se tiendra Place de Gaulle, **le Jeudi 14 Juillet 2022,**

## A R R E T E :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie patriotique organisée par la Ville, la **CIRCULATION** et le **STATIONNEMENT** de tous véhicules (sauf organisateurs et Pompiers) seront interdits :

- Place de Gaulle : **du MERCREDI 13 JUILLET 2022 à 08 H 00**  
**jusqu'au VENDREDI 15 JUILLET 2022 à 12 H 00**

- Parking du manège : **du MERCREDI 13 JUILLET 2022 à 08 H 00**  
**jusqu'au LUNDI 18 JUILLET 2022 à 12 H 00**

ARTICLE 2 : En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'un affichage en mairie.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 23 Juin 2022,

Pour le Maire et par délégation  
LE MAIRE-ADJOINT



*Francis Nicaise*

Francis NICAISE